DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 142/2025-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

L'ALLÉE DES BÉLIERS- IMPASSE DES SERINS-ALLÉE DES MARTINS-ALLÉE DES HIRONDELLES ET IMPASSE DES CANARIS

DU 05 FEVRIER 2025 AU 04 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par la Direction Voirie et Réseaux en date du 03/03/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'allée des Béliers, l'impasse des Serins, l'allée des Martins, l'impasse des Hirondelles et l'impasse des Canaris**, afin de permettre la prolongation des travaux de pose de bordures par les services techniques communaux ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 05 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **l'allée des Béliers, l'impasse des Serins, l'allée des Martins, l'impasse des Hirondelles et l'impasse des Canaris** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite en fonction de l'avancement du chantier, sauf riverains
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 03 mars 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction